

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le vingt deux juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLES, Maire,

Date de la convocation : 16 juin 2010

Nombre de membres en exercice: 19

Présents : 10 Jean Marc GILLES, Marcel GOUVENAUX, Michel CENARD, Marie Christine MARIE, Suzanne FAELCHLIN, Odile AUFFRAY, Elizabeth MARIE, Gilles CHAPELIERE, Patrick ALLIET, Catherine VAUTIER

Votants : 13 Yves LESIEUX donne pouvoir à Michel CENARD, Philippe LAMY donne pouvoir à Catherine VAUTIER, Dominique LOSAY donne pouvoir à Marie Christine MARIE

Secrétaire de séance : G. CHAPELIERE

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter cinq points à l'ordre du jour :

- 2) Convention de mise à disposition du personnel du CCAS auprès des services de la mairie.
- 3) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^e classe.
- 4) Convention de mise à disposition à l'association Lion Solidarité du bâtiment situé 9, boulevard Carnot.
- 5) Renouvellement de la convention relative à l'attribution d'un emplacement communal aux fins d'exploitation d'un commerce de restauration au profit de Mr ROUSSEL Antony.
- 6) Avenant à la convention du 12 août 2005 entre la commune de LION SUR MER et l'Etablissement Public Foncier de Normandie concernant le bâti 45, rue Edmond Bellin à LION SUR MER.

Les membres du conseil municipal l'y autorisent à l'unanimité.

1) **Renouvellement des contrats d'assurance pour la commune et le CCAS à compter du 1^{er} juillet 2010**

1 – Nature et Etendue des besoins à satisfaire – Montant prévu de l'opération

Lancement d'un Marché passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert en vue de satisfaire les besoins en assurances de la Collectivité dans les domaines suivants (voir détail en 2)

2 – Economie générale du Marché – Déroulement prévu – Prix envisagé

Le présent Marché fait l'objet de 6 lots

- Lot 1 : Assurance des Dommages aux Biens et des risques annexes-
- Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des Risques annexes –
- Lot 3 Assurance des Véhicules et des Risques annexes –
- Lot 4 : Assurance Protection Juridique
- Lot 5 : Assurance des prestations statutaires –
- Lot 6 : Assurance de la navigation

Le montant total annuel prévu de l'opération a été estimé à 70 103.82€

Le Marché est passé pour une durée de 54 mois à compter du 01/07/2010. Il expire le 31/12/2014.

Montant total du marché sur 54 mois a été estimé à: 315 467.19€

3 – Mode de passation

En raison du montant estimé des prestations, **une procédure d'appel d'Offres ouvert** a été lancée en application des articles 10, 33 57 à 59 du Code des Marchés publics

4 – Déroulement de la Procédure

Date d'envoi d'un Avis d'appel d'Offres : 6 avril 2010

Date limite de retour des Offres : 1^{er} juin 2010 – 12 h

Date de l'ouverture des plis : 2 juin 2010

Date de la Commission chargée du Jugement des Offres : 16 juin 2010

5 – Choix de l'Offre

Au regard de l'objet du marché, les critères de jugement des Offres étaient les suivants :

- 1- Valeur technique de l'offre 45%
- 2- Prix jugé sur 35%
- 3- Moyens consacrés par le Candidat à la gestion du dossier 20%

1.1... Appel d'Offres

Le Pouvoir adjudicateur a constaté que 11 Sociétés avaient émis une Offre recevable dans les délais impartis.

La Commission réunie le 16 juin 2010, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des Offres (Voir rapport et PV de la Commission d'Appel d'offres chargée du jugement des offres ci-joint) et au regard des critères de jugement des offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuses des Assureurs suivants :

Lot 1 : Assurance des Dommages aux Biens et des risques annexes

Compagnie : **PILLIOT ASSURANCES** 19, rue de Saint-Martin 62120 AIRE SUR LA LYS - représentant la Cie BTA DRAUDIMAS

Formule de base (franchise 400 €) : Montant : 4 827.00 € TTC
Avec garantie tous risques informatiques.

Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des Risques annexes

- Compagnie : **MMA – CABINET VEZIER** - Allée des Fontaines St Léonard
BP10042
14602 HONFLEUR CEDEX
Formule de base : Taux : 0.17 % Montant : 1 317.35 € TTC

Lot 3 : Assurance des Véhicules et des Risques annexes

- Compagnie : **GAN – CABINET MABILLE** - 120, rue Maréchal Joffre
76600 LE HAVRE
Formule de base (franchise 150 € / 300 €) Montant 2 654.90 € TTC
Option 1 – Auto collaborateurs Montant 600,00 € TTC

Lot 4 : Assurance Protection Juridique de la Collectivité et Protection fonctionnelle des agents et des élus

Compagnie : **SMACL - SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCES DES COLLECTIVITES LOCALES** 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09

Protection juridique Montant : 1 090 .00 € TTC
Protection fonctionnelle Montant : 308.03 € TTC

Lot 5 : Assurance des prestations statutaires du personnel

Compagnie : **CAPAVES – CABINET VIGREUX** - Technoparc Futura – BP 143 – 62403 BETHUNE CEDEX

Formule de base	Taux : 0,94 %	Montant 8 008.80 €
Option 1	Taux : 1,30 %	Montant 11 076.00 €
Option 2	Taux : 0.52 %	Montant 4 430.40 €
Option 3	<u>Taux : 1.38 %</u>	<u>Montant 11 757.60 €</u>
Total	Taux : 4.14 %	Montant 35 272.80 €
Option 5	Taux : 1.39 %	Montant 230.74 €

Lot 6 : Assurance de la navigation

Compagnie : **SMACL - SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCES DES COLLECTIVITES LOCALES** 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09

Formule de base Montant : 921.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de retenir les compagnies d'assurance désignée par la commission d'appel d'offres pour les 6 lots cités ci-dessus.

- AUTORISE le Maire à signer les contrats avec les différentes compagnies d'assurance retenues.

Assurances pour une durée de quatre années et demie à compter du 1er juillet 2010.

2) Convention de mise à disposition du personnel du CCAS auprès des services de la mairie

Du fait de la faible activité du service d'aides à domicile actuellement ainsi qu'un besoin de remplacement d'un personnel communal aux affaires scolaires, il est convenu entre Monsieur le Maire de LION SUR MER et le Vice Président du CCAS, conformément aux dispositions de la Loi n°84-531 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition du personnel du service du CCAS.

Les conditions de mises à disposition de l'agent sont définis dans son arrêté individuel de mise à disposition

Le CCAS de LION SUR MER continue à gérer la situation administrative de l'agent : avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline.

Le Conseil municipal décide l'exonération totale de remboursement de la rémunération et des charges sociales de la commune vers le CCAS.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de la faible activité du service d'aides à domicile du CCAS et d'un manque de personnel au service affaires scolaires, il est proposé de mettre à disposition de la commune un agent du CCAS.

L'agent municipal possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi. Il est donc possible de le mettre à disposition de la commune, pour le temps de travail approprié.

L'agent a donné son accord pour être mis à disposition de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un agent du CCAS de LION SUR MER au profit de la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune. Cette convention sera suivie d'un arrêté individuel de mise à disposition auquel elle sera annexée.

3) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2è classe

En raison des prévisions de départs en retraite et des remaniements de certaines fiches de poste au service affaires scolaires, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet (27/35h), qu'il est nécessaire de recruter un Agent sur cet emploi à compter du 1er septembre 2010.

Vote à l'unanimité.

4) Convention de mise à disposition à l'association Lion Solidarité du bâtiment situé 9, boulevard Carnot

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment situé 9, boulevard Carnot à LION SUR MER au profit de l'association LION SOLIDARITE du 1er juillet au 31 août 2010 dans le cadre de stockage et de distribution de produits provenant de la banque alimentaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du local dans les conditions présentées ci-dessus.

5) **Renouvellement de la convention relative à l'attribution d'un emplacement communal aux fins d'exploitation d'un commerce de restauration au profit de Mr ROUSSEL Antony**

Monsieur ROUSSEL Antony, demeurant 31, avenue de Blagny à LION SUR MER a fait part à Monsieur le Maire de sa volonté de maintenir son commerce de restauration en front de mer. Il est proposé de mettre en place une convention dont les éléments essentiels sont présentés ci-dessous :

La présente convention est consentie pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 à Mr ROUSSEL pour la somme de mille cinq cent euros (1 500€).

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelqu'autre droit.

Le preneur sera autorisé à utiliser d'une manière précaire et révocable un espace d'une superficie de 20 m² au droit du commerce sur le sens de la digue, aux seules fins d'y installer des tables et chaises destinées aux clients. Aucune installation de marquise, auvents ou dispositifs analogues ne pourra être faite sans l'autorisation expresse et par écrit du Maire.

Sa responsabilité civile sera engagée à l'exclusion de celle de la commune du fait de la mise en place, de l'existence et du fonctionnement des installations.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6) **Avenant à la convention du 12 août 2005 entre la commune de LION SUR MER et l'Etablissement Public Foncier de Normandie concernant le bâti 45, rue Edmond Bellin à LION SUR MER**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'accord de l'EPFN de porter financièrement deux années de plus le bâtiment situé 45, rue Edmond Bellin et cadastré section AN n° 131, il convient de signer un avenant à la convention du 12 août 2005 signée avec l'EPFN.

De ce fait, il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la présente délibération.

7) **Affaires diverses**

- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public durant les « Sables Animés » les 7 et 8 août 2010. Vote à l'unanimité.
- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les animations organisées par l'office de Tourisme à l'année. Vote à l'unanimité.

L'ensemble des points ayant été évoqués, Monsieur le Maire lève la séance à 20H00

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2010

SIGNATURES

<u>M.GILLES</u>	<u>M. GOUVENAUX</u>	<u>M.CENARD</u>	<u>Mme BEAUNIEUX</u>
<u>Mme MARIE M.C</u>	<u>M.LESIEUX</u>	<u>Mme AUFFRAY</u>	<u>Mme FAELCHLIN</u>
<u>M. HEAUME</u>	<u>M.CHAPELIERE</u>	<u>M.ALLIET</u>	<u>M.LAMY</u>
<u>Mme LETUPPE</u>	<u>M.LOSAY</u>	<u>Mme MARIE E.</u>	<u>Mme ROSALIE</u>
<u>M.MARCO</u>	<u>M.SCHOPP</u>	<u>Mme VAUTIER</u>	